Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 074-217403120-20261119-D2026_70-DE

COMMUNE DE VOUGY

Vougy
Haute-Savoie

Délibération du conseil municipal du 19 novembre 2026 n°D2026_70

Publiée sur le site internet de la commune le : 24 novembre 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 novembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de M. MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy.
Présents : 15
Quorum atteint
Absents : 4, dont 2 ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à LEDRU Sindy

Votants : 17
Secrétaire de séance : Madame CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSON David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen		X
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence		X
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique		X
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

OBJET : INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.
Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé en 2026, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé comme suit depuis le 1er janvier 2024 :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le gardiennage de l'église de Vougy est assuré par Madame MARTIN Michelle, domiciliée à Vougy.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 074-217403120-20261119-D2026_70-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE à Madame MARTIN Michelle domiciliée sur la commune, l'indemnité de gardiennage réglementaire, soit 503,42 € pour l'année 2026.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

La secrétaire de séance,

CAPRI Brigitte

Le Maire,

MASSAROTTI Yves

MAIRIE DE VOUGY 74130

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.